



SITUATION INTOLERABLE A L'UDAP DU MORBIHAN

Compte rendu du CHS-CT de la DRAC de Bretagne du 04.10.2017

À la demande de représentants du personnel de l'UNSA, un CHS-CT extraordinaire a été convoqué à la suite de l'interdiction du Chef de l'UDAP 56 de laisser ses agents venir à la visite de la Ministre de la Culture le 8 septembre dernier au siège de la DRAC. Cette interdiction fait suite à bien d'autres comportements anormaux de la part du Chef de l'UDAP 56 depuis de nombreuses années. Les procès verbaux des CHS-CT en font état régulièrement depuis 2007.

De nombreux témoignages, particulièrement poignants des agents et d'anciens agents de ce service font état d'une situation de souffrance au travail et de harcèlement moral.

Le caractère du chef de service génère une ambiance de travail de terreur et d'emprise.

Le climat anxigène généré par ce comportement entraîne un stress quotidien sur l'ensemble des agents. Leur travail en est affecté ainsi que leur vie personnelle.

Plusieurs arrêts de travail et des états dépressifs ont été et sont encore liés à cette situation de harcèlement moral. Depuis son arrivée dans ce service en 2001, le turn over ne cesse et se situe à un nombre très important.

En dehors du service de l'UDAP 56, son attitude envers les élus, les demandeurs et les partenaires professionnels est tout aussi délétère. Cette situation que les agents du service ont du mal à assumer, leur fait honte. Fortement attachés à leur mission de service public, les agents se surpassent et cherchent à « sauver leur service » selon une formule exposée lors d'une inspection hygiène et sécurité au travail en juin 2017. Les conclusions de cette inspection vont dans le même sens que les constatations des représentants du personnel.

La reconnaissance d'une situation de danger grave et imminent a été reconnue par l'ensemble du CHS-CT pour tous les agents de ce service. Ils peuvent donc faire valoir le « droit de retrait ».

Cette prise de conscience de l'administration régionale est une avancée pour retrouver au plus vite une situation de travail sereine. C'est le sens de la démarche de Mme la Ministre évoqué lors du CHS-CT de l'administration centrale du 27/09/2017 quand elle souhaite améliorer le quotidien des femmes et des hommes de ce Ministère.

Un avis du CHS-CT a été pris à l'unanimité des représentants du personnel (2 UNSA – 1 SUD – 1 CGT) :

Devant la situation de souffrance au travail généralisée à l'UDAP du Morbihan et à un harcèlement moral avéré par de nombreux témoignages, le CHS-CT avait demandé :

- la suspension immédiate, dans l'intérêt du service et des agents, du chef de service de l'UDAP 56,
- des réponses favorables de l'administration à des demandes de protection fonctionnelle à venir,
- une réponse favorable à la requalification de certains arrêts maladie comme maladie professionnelle.

Depuis mercredi dernier, **l'administration a suivi l'avis du CHS-CT**. Dans les 4 mois une solution pérenne est à trouver. Nous resterons attentifs et auprès des agents concernés.